



BOIS-DES-FILION

PROMULGATION DES RÈGLEMENTS No 861.03, 964.01, 969.03 ET 969.04

Avis public est donné par le soussigné que les règlements suivants intitulés :

- **861.03 : Règlement modifiant le règlement 861 concernant la rémunération du personnel électoral;**
 - **964.01 : Règlement modifiant le règlement 964 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et déléguant à certains officiers et employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville et abrogeant le règlement 947;**
 - **969.03 : Règlement modifiant le règlement 969 sur la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers en 2017;**
 - **969.04 : Règlement modifiant le règlement 969 sur la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers en 2017**
- ont été adoptés par le conseil municipal le **2 octobre 2017**.

Lesdits règlements sont maintenant déposés au bureau du greffier, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau, Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Bois-des-Filion, Québec, ce 3 octobre 2017.

Charles-Hervé Aka, LL.M, OMA
Greffier